

**Deux cours
d'essais
gratuits !**



**Saison
2023 – 2024**

AÏKIDO CLUB DE SAINTES

Modalités d'inscription et de paiement 2023-2024

PIÈCES OBLIGATOIRES à fournir pour l'inscription :

- **Adultes** : Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido à fournir tous les 3 ans OU dans l'intervalle et pour les réinscriptions, l'attestation de santé de la fédération FFAAA signée en lien avec le questionnaire de santé. Le certificat peut être nécessaire selon les réponses au questionnaire.
- **Enfants** : Attestation de santé de la fédération FFAAA signée en lien avec le questionnaire de santé OU certificat médical selon réponses au questionnaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Règlement du total des cotisations : licence-assurance fédérale et cotisation au club ACS.
- Photo récente si première inscription.

PIÈCES OBLIGATOIRES à fournir lors des 2 cours d'essai avant inscription :

Un certificat médical ou une décharge signée par le pratiquant ou un parent s'il est mineur.

LICENCE-ASSURANCE OBLIGATOIRE :

- Adulte ou enfant né avant le 01/ 09 / 2010 : 38 € par an
- Enfant né après le 01 / 09 / 2010 : 26 € par an

COTISATION CLUB	Trimestre	Année
1 enfant	27 €	81 €
2 enfants	42 €	126 €
3 enfants	50 €	150 €
Etudiant majeur, demandeur d'emploi, Aiki Taïso	38 €	114 €
1 adulte	50 €	150 €
Couple	86 €	258 €
1 adulte + 1 enfant	67 €	200 €
1 adulte + 2 enfants	78 €	230 €

MODALITES DU PAIEMENT :

Les cotisations sont payables à l'année ou au trimestre.

En cas de paiement au trimestre, et afin de faciliter la gestion, **trois chèques seront remis en début d'année**. Ils seront encaissés à la fin du premier mois de chaque trimestre. Les chèques bancaires seront à l'ordre de « AÏKIDO CLUB DE SAINTES ». Chaque trimestre commencé est dû. Les cotisations club peuvent être remboursées par trimestre sans pratique en cas de force majeure (maladie, déménagement...).

Mode de paiement acceptés : chèques, chèques sport (collège), chèques vacances et sport ANCV, coupons de réduction Hyper U, Pass sport de l'État, tickets sport ville de Saintes (si reconduit).

ATTENTION :

La Licence-Assurance obligatoire couvre exclusivement la pratique de l'activité sur le Tatami et ceci pour le montant des capitaux souscrits indiqués sur la carte licence. En conséquence les accidents se produisant hors du Tatami sur le trajet, les vestiaires, dans les escaliers, etc... ne sont pas couverts par cette Licence-Assurance et doivent être couverts par une assurance personnelle.